PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Tableau n°79 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°79 concerne les lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Le tableau 79 définit les facteurs de risques suivants : efforts ou ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.

Toutes les activités professionnelles qui imposent de façon habituelle une position agenouillée ou accroupie entrent dans ce cadre. Toutes les professions du bâtiment, et en particulier celles du second œuvre : maçon, carreleurs, chauffagistes, poseurs de sols (moquette ou plancher), charpentiers, plaquistes, plombiers, électriciens peuvent être soumis à ces contraintes.

Tableau n°79 du Code de la sécurité sociale

Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Tableau de maladie professionnelle n°79 : Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

Cliquez ici pour accéder à cet outil